



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 240 DU 25 OCTOBRE 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **SOUS-PREFECTURE D'AVESNES -SUR-HELPE**

Arrêté du 23 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réhabilitation et d'extension de l'école avec création d'une salle communale sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-CHAUSSEE

## **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision N°8011 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature

## **CNAPS- CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Délibération N° AUT-N1-2017-09-07-A-00097710 du 21 septembre 2017 portant refus de délivrance d'une autorisation d'exercer

## **DDSP- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

## **DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Avenant à la convention d'utilisation 059-2013-0263 relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier 20 rue Capron à VALENCIENNES  
Avenant N°2 Prolongation du délai d'occupation



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réhabilitation et d'extension de l'école avec création d'une salle communale sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-Chaussée**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la délibération du 8 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint-Rémy-Chaussée sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réhabilitation et d'extension de l'école avec création d'une salle communale, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-Chaussée ;

**Vu** les pièces du dossier transmis par la commune de Saint-Rémy-Chaussée ;

**Vu** la décision du Tribunal administratif de Lille du 4 octobre 2017 désignant Madame Josiane BROUET, clerc de notaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de la présente enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

**ARRETE**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le projet de réhabilitation et d'extension de l'école avec création d'une salle communale, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-Chaussée, sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Rémy-Chaussée pendant 18 jours consécutifs **du mercredi 15 novembre 2017 au samedi 2 décembre 2017 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet : [www.saint-remy-chaussee.fr](http://www.saint-remy-chaussee.fr)

**ARTICLE 2** – Madame Josiane BROUET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Rémy-Chaussée aux jours et heures suivants :

- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 H à 17 H
- le samedi 25 novembre 2017 de 9 H à 12 H
- le samedi 2 décembre 2017 de 9 H à 12 H

**ARTICLE 3** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Sous-préfet dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Rémy-Chaussée ainsi qu'en Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

### **Enquête parcellaire**

**ARTICLE 4** : Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Rémy-Chaussée pendant 18 jours consécutifs **du mercredi 15 novembre 2017 au samedi 2 décembre 2017 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire. Les observations peuvent également être adressées par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saint-Rémy-Chaussée sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec avis de réception, à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier d'enquête.

Les propriétaires concernés sont ceux figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai d'un mois à compter de l'issue de l'enquête, il transmettra le procès-verbal, ses conclusions et son avis motivé au Sous-préfet.

### **Dispositions communes**

**ARTICLE 7** – L'avis d'enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début de celles-ci et pendant toute leur durée par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-Chaussée et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence du maire de Saint-Rémy-Chaussée sur les panneaux officiels de la mairie prévus à cet effet et sur le territoire de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du maire qui sera annexé, le moment venu, au dossier déposé en mairie.

En outre, sur l'initiative de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et aux frais du demandeur, cet avis sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 8** – A l'issue de l'enquête conjointe et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Rémy-Chaussée et à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

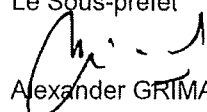
**ARTICLE 9** – Au terme des enquêtes, le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

**ARTICLE 10** - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** – Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de Saint-Rémy-Chaussée et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **23 OCT. 2017**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-préfet

  
Alexander GRIMAUD

**DECISION n° 8011**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la nomination de Monsieur Pascal HARMAND en qualité de directeur technique du département gestion du patrimoine de la direction de la logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur technique du département gestion du patrimoine de la direction de la logistique du Centre Hospitalier de Valenciennes.

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HARMAND, directeur technique du département gestion du patrimoine de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département gestion du patrimoine.

A ce titre, Monsieur Pascal HARMAND, directeur technique du département gestion du patrimoine de la direction de la logistique, peut engager et réceptionner les dépenses afférentes au département gestion du patrimoine dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** Monsieur Pascal HARMAND signera :

- les marchés publics, y compris d'acquisition de matériels et d'équipements lourds, dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité,
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 500 000 euros HT afférents au département dont il a la responsabilité,
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics afférents au département dont il a la responsabilité,
- tous actes juridiques engageant l'établissement et afférents aux centrales d'achats et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public (lettres d'engagement et conventions) dans la limite dans la limite de 500 000 euros HT.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal HARMAND, directeur technique du département gestion du patrimoine de la direction de la logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme SCHMIDT, responsable du service travaux, à l'effet de signer :

- tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances du département gestion du patrimoine définis à l'article 1 ci-dessus,
- les marchés publics visés au présent article 2 dans la limite de 210.000,00 euros HT,
- les actes de sous-traitance afférents aux marchés publics qu'il aura signés dans la limite de 210.000,00 euros HT,

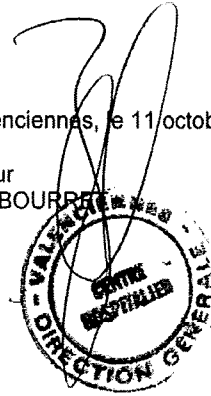
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation, au suivi et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 210.000,00 euros HT.

**Article 4** : Cette délégation annule et remplace la délégation 7944 en date du 25 janvier 2017.

**Article 5** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2017

Le directeur  
Rodolphe BOURRELLI



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Délibération n°AUT-N1-2017-09-07-A-00097710  
portant refus de délivrance d'une autorisation  
d'exercer

CARNOT SECURITE INCENDIE ET PRIVEE  
A l'attention du dirigeant  
7/3 rue Breve  
59650 VILLENEUVE D ASCQ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord après en avoir délibéré,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;  
Vu l'article R. 40-29 du code de procédure pénale ;  
Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au fichier des personnes recherchées ;  
Vu le décret n° 2015-648 du 10 juin 2015 relatif à l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et au fichier des personnes recherchées ;  
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Considérant que le dirigeant ou gérant, a saisi la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord par courrier en date du 08/08/2017 afin d'obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement CARNOT SECURITE INCENDIE ET PRIVEE sis 7/3 rue Breve 59650 VILLENEUVE D ASCQ.  
Considérant que Monsieur Adoun KOUDADJE, gérant de la société CARNOT SECURITE INCENDIE PRIVEE, s'est vu refuser la délivrance d'un agrément dirigeant le 07/09/2017 par la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord (Délibération n° AGD-N1-2017-09-07-A-00097706);  
Considérant qu'aux termes de l'article L.612-12 du code de la sécurité intérieure, l'autorisation prévue à l'article L.612-9 du même code est refusée si l'exercice d'une activité de sécurité privée par la personne intéressée est de nature à causer un trouble à l'ordre public;  
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'absence d'agrément du dirigeant est de nature à causer un trouble à l'ordre public si la société CARNOT SECURITE INCENDIE PRIVEE exerçait son activité;  
Considérant, dans ces conditions, que la société ne remplit pas les conditions nécessaires à la délivrance d'une autorisation d'exercer;

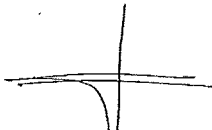
**DECIDE**

**Article 1 :** En application des articles L. 612-9 à L.612-12 du Code de la sécurité intérieure, la délivrance d'une autorisation d'exercer à CARNOT SECURITE INCENDIE ET PRIVEE, sis 7/3 rue Breve 59650 VILLENEUVE D ASCQ et de numéro SIRET ou autre référence 8311157000014, est refusée.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Lille, le 21/09/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

  
Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DU NORD

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.**

Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord - Lille DDSP à Lille (59)

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 71-572 du 1<sup>er</sup> juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002- 916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2017 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général de la police nationale en qualité de directeur départemental de la Sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Nord – Lille DDSP à Lille (59) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 portant délégation de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général de la police nationale en qualité de directeur départemental de la Sécurité publique du Nord ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Daniel LEJEUNE, contrôleur général, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, sans aucune restriction de montant ou de nature de dépenses en période d'intérim du directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

- Monsieur Cédric COUTEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc ;
- Monsieur Mathieu CHATEAU, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc ;
- Monsieur Igor STAROSELTSEV, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle de la programmation budgétaire et du contrôle budgétaire, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc ;
- Madame Fatima BENAOUZ, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires immobilières, de la santé et de la sécurité au travail, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc ;
- Madame Estelle GILLET, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des moyens opérationnels, de l'informatique et des transmissions, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments, les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc.

ARTICLE 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 23 octobre 2017. L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé à la même date.

ARTICLE 4 – Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service de gestion opérationnelle et son adjoint, le chef du pôle de la programmation budgétaire et du contrôle budgétaire, le chef du pôle des affaires immobilières, de la santé et de la sécurité au travail et le chef du pôle des moyens opérationnels, de l'informatique et des transmissions sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 octobre 2017



Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de  
la sécurité publique du Nord

Luc-Didier MAZOYER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

-:- :- :-

**AVENANT A LA  
CONVENTION D'UTILISATION  
059-2013-0263**

**relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier  
20 rue Capron à VALENCIENNES**

-:- :- :-

Avenant n°2  
Prolongation du délai d'occupation

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- les Chefs de la Cour d'Appel de Douai, représentés par Monsieur Philippe DUPRIEZ, Directeur délégué à l'administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord et délégué à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Douai, dont les bureaux sont 37 rue Victor Gallois BP 30170 59503 DOUAI Cedex, intervenant aux présentes en sa qualité de représentant du Ministère de la Justice, Services Judiciaires.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, le maintien de la mise à disposition de l'ensemble immobilier défini par la convention d'utilisation 059-2013-0263 et situé 20 rue Capron à Valenciennes

Le présent avenant introduit une nouvelle date de fin d'utilisation de l'immeuble.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Articles de la convention d'utilisation modifiés*

L' article 3 de la convention d'utilisation n° 059-2013-0263 est modifié, et rédigé comme suit :

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et pour une durée égale à la durée des travaux du bâtiment sis avenue des dentellières à Valenciennes et au plus tard le 31 décembre 2019.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 2

#### *Autres clauses et conditions*

Toutes les clauses et conditions de la convention d'utilisation 059-2013-0263 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

### Article 3

#### Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur dès sa signature.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région HAUTS-DE-FRANCE et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

Le représentant du service  
utilisateur

Le directeur délégué  
à l'administration inter-régionale  
judiciaire du BOP Grand Nord

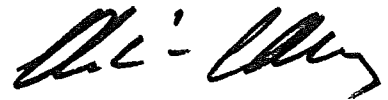


P/ Philippe DUPRIEZ

Bérengère HASARD  
Responsable de la Gestion  
du Patrimoine Immobilier

P) Le Préfet de la région Hauts-de-  
France,

Préfet du Nord, et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB



COUR D'APPEL DE DOUAI  
SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL  
*Le Directeur Délégué à  
l'Administration Inter-régionale Judiciaire*

### DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe DUPRIEZ, directeur délégué à l'administration inter-régionale judiciaire du Service Administratif Inter-Régional de la Cour d'Appel de Douai, désigné, par décision du Directeur des Services Judiciaires et du Secrétaire Général du Ministère de la Justice en date du 25 avril 2012, pour exercer les fonctions de magistrat délégué à l'équipement pour le ressort de la cour d'appel de Douai, donne délégation de signature pour tous les actes et engagements concernant l'immobilier judiciaire à Madame HASARD épouse MIOT Bérengère, greffier en chef au Service Administratif Inter-Régional, chargé de la gestion du Patrimoine Immobilier.

Douai, le 6 janvier 2014

Philippe DUPRIEZ

